

12 décembre 2016

Présidente : Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
Mme. Françoise GHIOT
M. Jonathan CHRISTIAENS
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
M. Laurent WIMLOT
Mme. Colette BURGEON
En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui
concerne les points financiers
Secrétaire : M. Rudy ANKAERT

Objet : BE/BO-F-AF/B5-124-AuF-2016 - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un écran
Service : d'information destiné au théâtre communal - Attribution
Référence : **MARCHES PUBLICS**
20161212-118/B5/1600

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège du 08/08/2016 approuvant le cahier spécial des charges, le mode de passation et fixant les conditions du marché;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation de l'adjudicataire dans le cadre du marché relatif à l'acquisition d'un écran d'information destiné au Théâtre communal;

Considérant que le marché avait été lancé par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la liste des fournisseurs à consulter avait été arrêtée comme suit par le Collège :

- Expansion Partners Arnaud van Cutsem, rue de Jausse 109, 5100 Namur-Wierde
- Ledcom, route du Condroz 13D, 4100 Bonnelles
- Digitalcom, Z.I. Première rue 2, 6040 Jumet;

Considérant que la date de dépôt des offres était fixée au 21/09/2016 et qu'il a été reçu deux offres : Expansion Partners et Ledcom;

Considérant que la cellule marchés publics a procédé à l'analyse des offres, en collaboration avec le CCRC;

Considérant que les offres des soumissionnaires ont fait l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle;

Soumissionnaires	Attestation de visite	Conformité technique
Ledcom	OK	NOK
Expansion Partners	OK	OK

Considérant que l'offre de la firme Expansion Partners est régulière, qu'en revanche l'offre de la société Ledcom est frappée d'une irrégularité et est dès lors écartée;

Considérant qu'il était demandé dans le cahier spécial des charges un contour de présentation si l'écran était plus petit que l'encadrement;

Considérant que la société Ledcom ne propose pas de contour de présentation dans son offre;

Considérant donc que la société Ledcom est irrégulière;

Considérant qu'il est procédé à l'analyse de l'offre sur base du critère d'attribution fixé dans le cahier spécial des charges, à savoir le prix :

Société	Prix
Expansion Partners	4.005 € HTVA

Considérant que la société la première classée après analyse des offres est la société Expansion Partners;

Considérant que dans son offre, la société propose l'hébergement du logiciel;

Considérant qu'en effet, tous les contenus diffusés à l'écran seront stockés sur un serveur de la société, ce qui permet de garantir une disponibilité et un service de qualité;

Considérant que le logiciel ne peut fonctionner sans cet hébergement;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner la société Expansion Partners pour :
-l'acquisition d'un écran d'information pour un montant total de 4.005 € HTVA
-l'hébergement du logiciel pour un montant de 15 € HTVA/mois qui sera prévu jusqu'à la fin de vie du logiciel;

Considérant que le crédit budgétaire est prévu à l'article 772/74421-51 avec comme mode de financement l'emprunt et à l'article 104/123-13 au budget ordinaire 2016 et suivants pour l'hébergement;

Considérant que l'emprunt a déjà été fixé dans le rapport relatif à l'acquisition d'une machine à coudre pour le Théâtre communal;

Considérant qu'au vu du montant du présent marché, la délibération d'attribution et ses annexes ne doivent pas être envoyées à la tutelle générale d'annulation;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Expansion Partners :
-pour l'acquisition de l'écran à un montant de 4.005 € HTVA soit 4.846,05 € TVAC
-pour l'hébergement à un montant de 15 € HTVA/mois qui sera prévue jusqu'à la fin de vie du logiciel.

Article 2 : d'engager un montant de 4.846,05 € à l'article budgétaire 772/74421-51.

Article 3 : de prendre acte que l'hébergement de 15 € HTVA/mois sera prévu sur le budget ordinaire à l'article 104/123-13.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

La Présidente,

Danièle Staquet

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT